

**Oct
2020**

Vos sites

www.udcgt10.fr
www.cgt.fr
www.librairie-nvo.com
www.indecosa.cgt.fr
www.ancavtt.asso.fr

 **UD CGT AUBE**

Vos contacts

- UD Aube :

2A Bd.du 1er RAM 1^{er} étage
Tél. : 03 25 73 38 47
Fax : 03 25 73 84 27
e-mail : udcgt10@gmail.fr :
Les lundis, mardis, jeudis :
de 9 h 30 à 17 h
Le mercredi :
de 9 h 30 à 11 h 30
Le vendredi :
de 9 h 30 à 16 h 45

- UL Troyes et alentours :

2A Bd.du 1er RAM 1^{er} étage
ulcgtroyes10@gmail.com

 **UL Cgt Troyes**

Tél. : 03 25 73 49 40
Permanence pour les syndiqués
9 h 00 à 12 h 00
Permanence conseil
du salarié:mardi de 14 h à 17 h 30

- UL Romilly-Nogent / Seine :

Rue de la Boule-d'Or
Tél.: 03 25 24 49 43
Fax : 03 25 24 88 10
Port. : 06 64 52 96 83
e-mail : ul.cgt.romilly@wanadoo.fr

- UL Brienne le Château :

25 Rue Maréchal Valée
Tél. 06 63 19 90 97
ul-cgt-brienne@hotmail.fr

- UL Bar sur seine :

5 Rue du Palais de justice

- UL Bar sur Aube :

9 Rue du collège

- USR :

Tél. : 03 25 73 38 47
Secrétariat lundi :
de 14 h à 16 h 30
e-mail : usrct10@gmail.com

- CSD CGT Aube

Fonction publique territoriale
Tél : 03 25 73 68 26
le 1^{er} mardi du mois
2A Bd.du 1er RAM rdc
e-mail : csdcgt10@yahoo.fr

Imprimé par nos soins



Le lien avec les syndiqués



**La Sécurité Sociale
Notre bien commun**

10 novembre 2020



**Amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube
5 rue Marie Curie à Troyes**

Organe officiel de l'Union des syndicats CGT de l'Aube • Rédaction administration : 2A Boulevard 1er RAM - 10000 TROYES
Tél. 03.25.73.38.47 - www.udcgt10.fr • Directrice de la publication : Josie Georgel • CPPAP 0608S06730 - BIMESTRIEL -

Notre Sécu, symbole de solidarité et de modernité

La Sécurité sociale, ses objectifs, ses principes, est le symbole d'une société moderne, juste et solidaire.

Elle se résume par ces mots qui sont à la base de sa création : **« Cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins. »**

Pourtant depuis sa création, elle fait l'objet de nombreuses attaques par les gouvernements successifs, et surtout par un patronat qui a combattu de tout temps toute idée de partage des richesses et société solidaire. La santé et la retraite aiguisent les appétits de la finance.

On tend à passer « de la carte Vitale à la carte bleue ». Aujourd'hui, par différents tours de passe-passe, le gouvernement voudrait nous faire croire qu'on remboursera plus et mieux en cotisant moins. De plus en plus, ce sont des assurances privées ou des institutions de prévoyance soumises à des critères de rentabilité qui prennent la main – ou plutôt l'argent – avec des valeurs s'approchant davantage de la charité que de la solidarité.

Mais notre système de protection sociale, même fragilisé, a su montrer son efficacité pour amortir les conséquences de la crise sanitaire.

Il suffit de regarder la situation aux États-Unis pour en mesurer les retombées. Cependant, nous en avons aussi mesuré les limites.

Pour répondre concrètement au vœu « plus jamais ça » partagé par tous au cœur de la pandémie, la CGT s'est engagée à partager nos propositions plus largement pour donner corps au progrès social et environnemental.

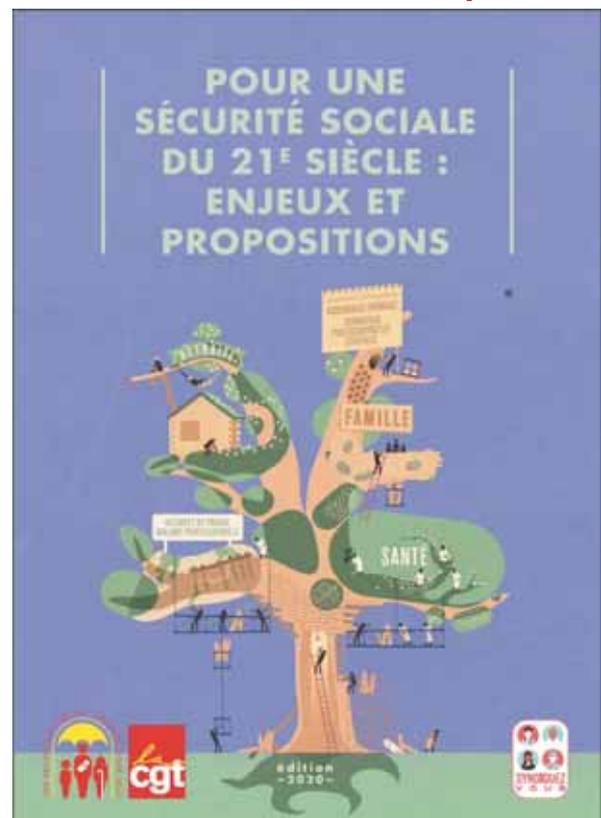
Dans cette mobilisation pour une autre conception de la société, l'égalité des droits en matière de protection sociale prend toute sa place, avec la proposition de mise en place d'une Sécurité sociale intégrale, un 100 % Sécu, avec un seul collecteur et un seul payeur. **Pour la CGT, le progrès social passe par la reconquête d'une Sécurité sociale du XXIème siècle**, qui renforce les droits existants et qui en intègre de nouveaux, comme la prise en charge de l'autonomie dans la branche maladie.

Je pense aussi à notre proposition de revenu de substitution en cas de perte d'emploi ou à la sécurité sociale professionnelle.

Aussi, pour garantir une protection sociale de haut niveau pour tous, il ne faut pas s'attaquer aux dépenses. Car la santé ne peut pas être considérée comme un coût. C'est bien vers les recettes qu'il faut se tourner, en mettant fin aux trop nombreuses exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises, notamment les plus grosses. De plus, nous revendiquons une Sécurité sociale qui redevienne « propriété de ses cotisants » par le biais d'élections de leurs représentants, garants d'un fonctionnement pluraliste et démocratique.

Voilà un projet ambitieux et moderne, qui répond aux besoins des personnes quels que soient leur âge ou leur situation.

Un projet symbole d'une CGT visionnaire et force de propositions pour construire le monde d'après



En téléchargement sur : cgt.fr

La Sécurité sociale... un peu d'histoire !

Le Conseil National de la Résistance, le Parti communiste et la CGT en sont à l'origine, ce qui est, pour certains, un argument de plus pour défaire ce système de sécurité sociale.

Bernard Lamirand membre du comité d'honneur Ambroise Croizat revient sur l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant la Sécurité sociale et sur son histoire. Cette réforme de grande ampleur avait pour but d'assurer des moyens d'existence et de soins à tous les citoyens.

Le 4 octobre 1945, l'ordonnance créant la Sécurité sociale était promulguée par le gouvernement provisoire dirigé par le Général de Gaulle. Ambroise Croizat relate ce moment: «l'ordonnance du 4 octobre 1945, à laquelle est à juste titre, attaché le nom d'un ami qui nous est commun à tous, M. Alexandre Parodi, a été le produit d'une année de travail, au cours de laquelle des fonctionnaires, des représentants de tous les groupements et de toutes les organisations intéressées, des membres de l'Assemblée consultative provisoire, dont certains font partie de la présente Assemblée, ont associé leurs efforts pour élaborer un texte que le gouvernement de l'époque a, en définitive, consacré conformément à l'avis exprimé par 194 voix contre 1 à l'Assemblée consultative».

Cette ordonnance inscrit les véritables objectifs de la Sécurité sociale autour d'une organisation unique, d'une cotisation unique, la solidarité et la gestion des caisses par les assurés eux-mêmes et en particulier par la démocratie et l'élection des conseils d'administration des caisses.

De Gaulle ne signa pas cette ordonnance : il était en voyage en URSS.

Croizat précisa à qui appartient cette grande conquête sociale : «le plan de Sécurité sociale est une réforme d'une trop grande ampleur, d'une trop grande importance pour la population de notre pays pour que quiconque puisse en réclamer la paternité exclusive... [...] Cette Sécurité sociale, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises sans considération politique, philosophique ou religieuse. C'est la terrible crise que notre pays subit depuis plusieurs générations qui lui impose ce plan national et cohérent de sécurité»

Une gestion des caisses par les assurés

Il fallait dépasser une conception d'assistance sociale placée sous le contrôle de l'État, de bienfaiteurs, de congrégations religieuses, de notables et d'une petite bourgeoisie voulant en rester à ses œuvres sociales.

La loi sur l'Assurance sociale de 1930 préparait le futur et ébauchait ce que devrait être la Sécurité sociale. Cette loi avait donné les pleins pouvoirs à la Mutualité française, mais les inégalités persistaient et les caisses d'affinités différentes n'étaient pas sous la responsabilité des assurés eux-mêmes. La Deuxième Guerre mondiale, l'occupation de la France, le régime de Vichy, avec la charte du travail, mettaient finalement par terre cette loi de 1930.

La Sécurité sociale naissante n'avait rencontré que l'opposition de la Mutualité française qui s'estimait dépossédée et d'un patronat qui voyait se mettre en place ce qu'il avait toujours combattu, c'est-à-dire une caisse unique, obligatoire et dirigée par le monde du travail.

Croizat, devenu ministre du Travail après Parodi, en novembre 1945, souligna cependant le rôle de la mutualité comme précurseur de la Sécurité sociale dans un discours prononcé lors d'une visite des bâtiments de la Caisse primaire au Havre le 12 avril 1947 où il affirma : «j'ai proclamé, à maintes reprises, dans les débats à l'Assemblée, qu'il n'était pas dans nos intentions de supprimer toute activité de la mutualité, mais au contraire de l'utiliser, car nous connaissons l'œuvre qu'elle a réalisée depuis très longtemps déjà dans notre pays...».

À l'origine de la Sécurité sociale, le CNR, le PC et la CGT

C'est le Conseil national de la résistance, sous l'intitulé « les jours heureux », qui fixa le 15 mars 1944 dans le programme du CNR: «un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État». L'ordonnance de 4 octobre 1945 visait donc à remplir cet objectif.

Cette ordonnance du 4 octobre 1945, sans oublier celles du 19 octobre 1945 qui précisent les objectifs à réaliser en matière d'organisation et de prestations, sont les fruits de la libération du pays et du rôle joué par la résistance et particulièrement par le Parti communiste français et la CGT réunifiée en 1943. De nombreux de leurs dirigeants siégeaient dans la commission du travail et des affaires sociales à Alger, puis à Paris avec le rôle éminent de Croizat comme président et de Georges Buisson comme rapporteur.

Pour suivre l'actualité de nos actions

La page Facebook du l'UD.

facebook.com/UD-CGT-AUBE

Personne ne peut nier l'importance jouée par la CGT qui avait 5 millions d'adhérents et du Parti communiste français, premier parti politique aux élections de la première constituante où il représentait près de 28 % des voix. Un rapport de force qui a compté pour l'établissement, de 1945 à 1947, d'une législation sociale incomparable.

La Sécurité sociale était donc sur les rails : il fallait la concrétiser rapidement sur le terrain et mettre en place les structures nécessaires. Ambroise Croizat ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Pierre Laroque en furent, chacun dans leur responsabilité, les réalisateurs.

L'ordonnance ne réglait pas tout, il fallait la mettre en application. Croizat fut celui qui fit en sorte que celle-ci soit appliquée politiquement par toute une série de décrets et de lois notamment pour les différents risques que ce soient ceux relatifs à l'Assurance maladie, la retraite, les accidents du travail et les maladies professionnelles, les allocations familiales et la maternité.

À l'Assemblée constituante, il intervint contre ceux qui voulaient en retarder l'application, attendant des jours meilleurs pour faire en sorte que la Sécurité sociale finisse dans les oubliettes. Il emporta la confiance de l'Assemblée constituante et la Sécurité sociale commença à fonctionner dès juillet 1946.

Le refus de l'étatisation de la Sécurité sociale et du financement par l'impôt

Un énorme travail fut effectué pour inscrire les assurés et les employeurs, pour établir les caisses primaires, les correspondants dans les entreprises en lien avec les comités d'entreprises naissants. Ambroise Croizat paya de sa personne pour réaliser cela et notamment imposer la cotisation sociale. Il réfuta l'étatisation de la Sécurité sociale ; il fallait aussi se sortir des formes anciennes et des régimes d'affinités pour adopter la caisse unique que la Confédération française des travailleurs (CFTC) refusait à cette époque. Il rejeta les tentatives de construire la Sécurité sociale à partir d'un financement par l'impôt et l'on peut voir avec quelle acuité il a travaillé cette question en étudiant ce que Beveridge avait proposé et mis en place en Grande-Bretagne autour d'une assurance nationale et d'un service national de santé par l'impôt qu'il considéra comme infondé pour la France.

Croizat et Laroque méritent toute l'estime du monde du travail dans la réalisation d'une Sécurité sociale appartenant au monde du travail et ils auraient voulu aller plus loin en faisant en sorte qu'elle soit universelle et regroupe l'ensemble des Français comme le prévoyait la loi du 22 mai 1946.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 est donc la pierre angulaire du système français, mais elle ne fut réalité qu'à travers un travail incessant des militants de la CGT

qui lui donnèrent vie auprès des salariés et notamment les Unions départementales (UD) et Unions locales (UL) CGT sur qui Croizat s'appuya fortement.

La revanche du patronat

Cette Sécurité sociale naissante fut l'objet de la rage de la droite réactionnaire, mais surtout du patronat réorganisé après la dissolution de la Confédération générale du patronat français (CGPF) pour collaboration avec l'ennemi.

Sous le général de Gaulle, les ordonnances de 1967[4] préparèrent la revanche patronale. La première chose fut de défaire les élections des conseils d'administration et d'imposer le « paritarisme » dont on sait les méfaits depuis cette date. Un travail de sape était dès lors lancé pour remettre en cause la plus belle conquête sociale de la libération.

Plus tard, un patron du Medef, Denis Kessler, assureur privé de surcroît, montra toute sa hargne pour dénoncer cette ordonnance de 1945 : c'était l'hommage du vice à la vertu et je reprends pour conclure cet article sa déclaration dans la revue en 2007 « Challenges » qu'il fit à l'adresse de Nicolas Sarkozy, Président de la République: «Le modèle social français est le pur produit du Conseil national de la Résistance. Un compromis entre gaullistes et communistes. Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie... À y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance!».

Alors, relevons le défi et rétablissons cette Sécurité sociale comme l'affirma Ambroise Croizat : il dira le 12 mai 1946, lors de la présentation de la loi du 22 mai 1946 portant sur la généralisation de la Sécurité sociale, à l'adresse des travailleurs: «Rien ne pourra se faire sans vous...»

La Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain, dans la cité, dans l'entreprise.

Elle réclame vos mains...».

Bernard Lamirand

Pour aller plus loin....

Bernard Lamirand, « Une histoire de l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant la sécurité sociale », Silomag, n° 6, mars 2018.

URL : <https://silogora.org/une-histoire-de-lordonnance-4-octobre-1945>

Patrick Tassin tire sa révérence.

Patrick Tassin ne va pas rempiler à la tête du CESER du Grand Est.

C'est un petit tremblement de terre qui s'est déroulé ce jeudi lors de la séance du CESER du Grand Est à Metz !

Patrick Tassin, président de cet organe qui regroupe la société civile de la Région, a annoncé qu'il ne se présentera pour un nouveau mandat de président en janvier prochain.

Or, le représentant de la CGT, ancien professeur dans le secteur industriel, présidait cet organe depuis sa création en janvier 2016 et avait présidé le CESER de Champagne-Ardenne de 2007 à 2015 auparavant !

Il est même membre du CESER depuis 1991. « J'ai donné », estime-t-il à 66 ans. Son mandat de président arrive à échéance le 31 décembre, il quittera alors totalement le CESER. Après 14 ans à la tête de cette institution, voilà qui va laisser un vide. Avant de déclencher une lutte pour sa succession. Un syndicaliste sera-t-il d'ailleurs à nouveau élu pour présider le CESER du Grand Est ?

Patrick Tassin avait su rallier sur son nom les voix des employeurs à plusieurs reprises.

Seul syndicaliste Président d'un CESER, une fierté pour la CGT. personnalité forte, rassembleuse, humaniste. Patrick a permis que la CGT soit reconnue, écoutée à travers son Président qui a su avec son charisme, fédéré les énergies de tous bords, faisant ainsi la démonstration que notre organisation peut occuper une place de premier plan.

Joyeux Anniversaire Denise !

A la CGT il y a aussi des moments comme ça !

Ce 9 octobre s'est tenue la réunion mensuelle de l'UL de Bar-sur-Aube. (10)

Avant de commencer tout débat nous avons tenu à fêter notre doyenne et trésorière de l'Union Locale Denise FROMONOT qui vient d'atteindre l'âge respectable de 90 ans.

Née le 30 septembre 1930, notre Denise s'est syndiquée à Troyes en 1965 et depuis elle a régulièrement contribué à nos luttes et à la gestion de la CGT.

Toujours "bon pied bon œil" malgré quelques soucis de santé dont elle se sort à chaque fois courageusement, Denise n'hésite pas à aider les camarades des sections retraités et multipro et ses voisins(es) dans leurs tâches administratives.

Pour la remercier de son engagement continu et de sa gentillesse nous lui avons offert un beau bouquet et quelques cadeaux avant de sabler le Champagne.

Joyeux Anniversaire Denise !

**ÇA, C'EST SÛR...**

**Je suis contre le forfait urgence
Je demande qu'il soit retiré du projet
de financement de la Sécurité sociale.**

sur notre page facebook

<https://www.facebook.com/UD-CGT-AUBE>



Pétition

Non au « Forfait Urgences »

C'est inacceptable : les assurés ne peuvent être rendus responsables du manque de médecins dits « de ville » ou de recours possibles à des soins de proximité qui les obligent à se rendre dans les services d'urgence.



<https://www.cgt.fr/petition/non-au-forfait-urgences>

**LE PROGRES SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
C'EST POSSIBLE ET URGENT !**



Agenda

**Journée d'étude
"les 75 ans de la Sécu"
mardi 10 novembre 2020**

**24 novembre 2020
Réunion de la CE de l'UD**

**Elections dans les TPE
du 22 mars au 4 avril 2021**

Formations

Voir notre site

<https://www.udcgt10.fr/vie-syndicale-2/formation/>

Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

et

NOUS

un lien
indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.